



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMÉRO SPÉCIAL

DU

29 mai 2015

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté préfectoral n° 15-158 du 26 mai 2015 portant désignation des membres de la commission consultative d'attribution des aides à la création et des allocations d'installation d'ateliers pour la région Rhône-Alpes.. .. .

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté préfectoral n° 2015-072 du 14 mars 2015 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée (arrêté déjà publié le 1<sup>er</sup> avril 2015).. .. .

Arrêté préfectoral n° 15-160 du 29 mai 2015 portant sur l'organisation de la concertation avec le public sur le projet d'aménagement du carrefour des Couleures (RN7)... .. .

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté préfectoral n° 15-091 (DRAAF\_SRAL\_2015\_01) du 7 avril 2015 relatif à la modification de la composition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire chargée de formuler des avis sur les programmes sanitaires d'élevage et de proposer au préfet de région l'agrément des programmes sanitaires d'élevage présentés par des groupements ...

Arrêté préfectoral n° 15-132 (DRAAF\_SRAL\_2015\_02) du 16 avril 2015 portant désignation des membres du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale .. .. .

Arrêté préfectoral n° DRAAF\_SREADER\_2015\_01 du 23 avril 2015 relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine .. .. .

arrêté préfectoral n° DRAAF\_SREADER\_2015\_02 du 23 avril 2015 relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine .. .. .

## DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté préfectoral 15-23 DRJSCS du 14 avril 2015 portant agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées" accordé à l'association VACANCES AU PRÉSENT à FONTAINE (département de l'Isère) .. .. .

Arrêté préfectoral 15-24 DRJSCS du 14 avril 2015 portant agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées" accordé à l'association NATURE POUR TOUS à SAINT-PAUL-EN-JAREZ (département de la Loire) .. .. .

Arrêté préfectoral 15-25 DRJSCS du 14 avril 2015 portant agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées" accordé à l'association VACANCES ET DÉPENDANCES à RIORGES (département de la Loire) .. .. .

Arrêté préfectoral 15-37 DRJSCS du 11 mai 2015 portant agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées" accordé à l'association VACANCES ET LOISIRS à SAINT-ÉTIENNE (département de la Loire) .. .. .

Arrêté préfectoral 15-38 DRJSCS du 12 mai 2015 portant agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées" accordé à l'association LES AMIS DE VAULSERRE ET DU TRIÈVES à SAINT-MAURICE (département de l'Isère) .. .. .

Arrêté préfectoral 15-39 DRJSCS du 21 mai 2015 portant agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées" accordé à l'association VOYAGES ADAPTÉS à LYON (métropole de Lyon) .. .. .

Arrêté préfectoral 15-41 DRJSCS du 18 mai 2015 portant agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées" accordé à l'association AILLEURS ET AUTREMENT à VAULX-EN-VELIN (métropole de Lyon) .. .. .

Arrêté préfectoral 15-43 DRJSCS du 19 mai 2015 portant agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées" accordé à l'association ADAPEI de la DRÔME à VALENCE (département de la Drôme) .. .. .

## RECTORAT DE GRENOBLE

Arrêté n° 15-021 du 28 mai 2015 fixant la composition de la formation paritaire mixte académique des disciplines sans agrégation. .. .. .

Arrêté n° 15-022 du 28 mai 2015 fixant la composition de la formation paritaire mixte académique des disciplines avec agrégation. .. .. .

Arrêté n° 15-023 du 28 mai 2015 fixant la composition de la formation paritaire mixte académique enseignants d'EPS. ...



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**Arrêté 2015-072**  
**portant désignation des zones vulnérables à la pollution**  
**par les nitrates d'origine agricole**  
**dans le bassin RHÔNE-MEDITERRANÉE**

Préfet de la région RHONE-ALPES  
Préfet du RHONE  
coordonnateur de bassin RHÔNE-MEDITERRANÉE  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive 91/676/CEE du conseil des communautés économiques européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.211-2, L.212-1, R.211-75 à R.211-77 ;
- Vu l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R211-76 et R.211-77 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°12-290 du 18 décembre 2012 portant délimitation de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhône Méditerranée ;
- Vu les avis des conseils généraux et régionaux, des chambres d'agriculture, des comités départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du bassin Rhône Méditerranée ;
- Vu la délibération du 9 décembre 2014 du comité de bassin ;
- Vu les observations formulées dans le cadre de la consultation du public sur Internet du 1er au 31 octobre 2014 ;

Considérant

- les résultats des campagnes de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces ;
- le rapport de synthèse des concertations et consultations menées au niveau du bassin ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement de Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée ;

**-ARRETE-**

- Art. 1<sup>er</sup> - Dans le bassin Rhône Méditerranée, les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole définies par arrêté n°12-290 du 18 décembre 2012 sont complétées par les communes dont la liste est en annexe du présent arrêté. Cette liste précise les communes qui peuvent faire l'objet d'une délimitation infra-communale.
- Art. 2 - Cette liste des communes désignées en zones vulnérables est publiée au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes. Elle est aussi consultable sur le site internet de bassin de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/gestion-reglementaire/zonage-qualite.php>). Cette liste sera affichée en mairies des communes nouvellement désignées en zone vulnérable.
- Art. 3 - Le secrétaire général aux affaires régionales de Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement de Rhône-Alpes, déléguée du bassin Rhône-Méditerranée, les préfets des départements concernés du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14 MARS 2015

Le préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Préfet coordonnateur du bassin Rhône-  
Méditerranée



## Annexe

Liste des communes désignées en zone vulnérable et complétant la liste de l'arrêté n° 12-290 du 18 décembre 2012 portant délimitation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée

Code département	Nom commune	Code INSEE commune	Avec ou sans délimitation infra-communale	Code Masse d'eau superficielle	Masse d'eau superficielle concernée
71	ALUZE	71005	avec	FRDR11935	rivière la talie
71	BERZE-LA-VILLE	71032	sans		
71	BISSEY-SOUS-CRUCHAUD	71034	avec	FRDR604	La Guye
71	BUXY	71070	avec	FRDR604 FRDR607	La Guye La Corne
71	CHAMPFORGEUIL	71081	avec	FRDR11935	rivière la talie
71	LA CHARMEE	71102	avec	FRDR607	La Corne
71	CHARRECEY	71107	avec	FRDR11935	rivière la talie
71	CHATENOY-LE-ROYAL	71118	avec	FRDR11935	rivière la talie
71	DAMPIERRE-EN-BRESSE	71168	avec	FRDR613 FRDR10213	La Guyotte ruisseau de l'étang du moulin
71	FARGES-LES-CHALON	71194	avec	FRDR11935	rivière la talie
71	FONTAINES	71202	avec	FRDR11935	rivière la talie
71	FRAGNES	71204	avec	FRDR11935	rivière la talie
71	GRANGES	71225	avec	FRDR607	La Corne
71	JULLY-LES-BUXY	71247	avec	FRDR607	La Corne
71	LESSARD-LE-NATIONAL	71257	avec	FRDR11935	rivière la talie
71	LA LOYERE	71265	avec	FRDR11935	rivière la talie
71	MELLECEY	71292	avec	FRDR11935	rivière la talie
71	MERVANS	71295	avec	FRDR613 FRDR10213	La Guyotte ruisseau de l'étang du moulin
71	LA RACINEUSE	71364	avec	FRDR613	La Guyotte
71	RULLY	71378	avec	FRDR11935	rivière la talie
71	SAINT-BONNET-EN-BRESSE	71396	avec	FRDR613	La Guyotte
71	SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	71419	avec	FRDR613	La Guyotte
71	SAINT-GERMAIN-LES-BUXY	71422	avec	FRDR607	La Corne
71	SAINT-USUGE	71484	avec	FRDR613	La Guyotte
71	SAINT-VALLERIN	71485	avec	FRDR604 FRDR607	La Guye La Corne
71	SERLEY	71516	avec	FRDR613 FRDR10213	La Guyotte ruisseau de l'étang du moulin
71	VIREY-LE-GRAND	71585	avec	FRDR11935	rivière la talie
25	ALLENJOIE	25011	avec	FRDR630	L'Allan de sa source à la confluence avec la Savoureuse
25	BADEVEL	25040	avec	FRDR11813	ruisseau la feschotte
25	BROGNARD	25097	avec	FRDR630	L'Allan de sa source à la confluence avec la Savoureuse
25	CUSANCE	25183	sans		
25	DAMPIERRE-LES-	25190	avec	FRDR11813	ruisseau la feschotte

Code département	Nom commune	Code INSEE commune	Avec ou sans délimitation infra-communale	Code Masse d'eau superficielle	Masse d'eau superficielle concernée
	BOIS				
25	ETUPES	25228	avec	FRDR11813	ruisseau la fescholte
25	FESCHES-LE-CHATEL	25237	avec	FRDR11813	ruisseau la fescholte
25	LOMONT-SUR-CRETE	25341	sans		
25	MERCEY-LE-GRAND	25374	avec	FRDR10962	ruisseau de recologne
25	VIEUX-CHARMONT	25614	avec	FRDR630	L'Allan de sa source à la confluence avec la Savoureuse
39	ABERGEMENT-LARONCE	39001	avec	FRDR11330	rivière l'ausson
39	ANNOIRE	39011	avec	FRDR10753	rivière la sablonne
39	AUDELANGE	39024	avec	FRDR10702	ruisseau l'arne
39	AUMUR	39029	avec	FRDR11330	rivière l'ausson
39	AUXANGE	39031	avec	FRDR10702	ruisseau l'arne
39	CHEMIN	39138	avec	FRDR10753	rivière la sablonne
39	GENDREY	39246	avec	FRDR10702	ruisseau l'arne
39	LAVANGEOT	39284	avec	FRDR10702	ruisseau l'arne
39	LAVANS-LES-DOLE	39285	avec	FRDR10702	ruisseau l'arne
39	LONGWY-SUR-LE-DOUBS	39299	avec	FRDR10753	rivière la sablonne
39	LOUVATANGE	39302	avec	FRDR10702	ruisseau l'arne
39	MALANGE	39308	avec	FRDR10702 FRDR10550	ruisseau l'arne ruisseau le gravellon
39	LE PETIT-MERCEY	39414	avec	FRDR10702	ruisseau l'arne
39	ROMAIN	39464	avec	FRDR10702	ruisseau l'arne
39	ROMANGE	39465	avec	FRDR10702	ruisseau l'arne
39	SAINT-AUBIN	39476	avec	FRDR11330 FRDR10753	rivière l'ausson rivière la sablonne
39	SAINT-LOUP	39490	avec	FRDR10753	rivière la sablonne
39	SALIGNY	39499	avec	FRDR10550	ruisseau le gravellon
39	SERRE-LES-MOULIERES	39514	avec	FRDR10702 FRDR10550	ruisseau l'arne ruisseau le gravellon
39	TAVAU	39526	avec	FRDR10753	rivière la sablonne
39	THERVAY	39528	avec	FRDR10550	ruisseau le gravellon
39	VRIANGE	39584	avec	FRDR10702	ruisseau l'arne
70	BOURGUIGNON-LES-LACHARITE	70088	avec	FRDR677	La Romaine
70	CHAUX-LES-PORT	70146	sans		
70	CORNOT	70175	avec	FRDR676	La Gourgeonne
70	FONDREMAND	70239	avec	FRDR677	La Romaine
70	GOURGEON	70272	avec	FRDR676	La Gourgeonne
70	GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT	70275	avec	FRDR677	La Romaine
70	MAIZIERES	70325	avec	FRDR677	La Romaine
70	LA ROCHE-MOREY	70373	avec	FRDR11310	rivière le vannon
70	NEUVILLE-LES-LACHARITE	70384	avec	FRDR677	La Romaine
90	BEAUCOURT	90009	avec	FRDR11813	ruisseau la fescholte
90	BOUROGNE	90017	avec	FRDR630	L'Allan de sa source à la confluence avec la Savoureuse

Code département	Nom commune	Code INSEE commune	Avec ou sans délimitation infra-communale	Code Masse d'eau superficielle	Masse d'eau superficielle concernée
11	SAINT-MARTIN-DE-VILLEREGLAN	11355	avec	FRDR199	Le Sou
11	SAINT-PAPOUL	11361	avec	FRDR12074	Ruisseau de l'argentouire
11	VENTENAC-CABARDES	11404	avec	FRDR188	Le Fresquel de la Rougeanne à l'Aude
11	VILLEMUSTAUSSE	11429	avec	FRDR188	Le Fresquel de la Rougeanne à l'Aude
11	VILLESEQUELANDE	11437	avec	FRDR189 FRDR188	Le Fresquel du ruisseau de Tréboul à la Rougeanne Le Fresquel de la Rougeanne à l'Aude
30	AIGUES-MORTES	30003	avec	FRDR132	Le vieux Vistre à l'aval de la Cubelle
34	ASSAS	34014	avec	FRDR140 FRDR141	La Cadoule Le Salaison
34	BEAULIEU	34027	avec	FRDR138 FRDR139	Le Bérange Viredonne
34	CASTRIES	34058	avec	FRDR138 FRDR140 FRDR141	Le Bérange La Cadoule Le Salaison
34	GUZARGUES	34118	avec	FRDR138 FRDR140 FRDR141	Le Bérange La Cadoule Le Salaison
34	LOUPIAN	34143	avec	FRDR149	Le Pallas
34	MEZE	34157	avec	FRDR149	Le Pallas
34	MONTAUD	34164	avec	FRDR138 FRDR140 FRDR141	Le Bérange La Cadoule Le Salaison
34	RESTINCLIERES	34227	avec	FRDR138 FRDR139	Le Bérange Viredonne
34	SAINT-CHRISTOL	34246	avec	FRDR137	Le Dardallon
34	SAINT-DREZERY	34249	avec	FRDR138 FRDR140	Le Bérange La Cadoule
34	SUSSARGUES	34307	avec	FRDR138	Le Bérange
34	TEYRAN	34309	avec	FRDR140 FRDR141	La Cadoule Le Salaison
34	VERARGUES	34330	avec	FRDR137	Le Dardallon
34	VILLEVEYRAC	34341	avec	FRDR149	Le Pallas
04	ALLEMAGNE-EN-PROVENCE	04004	sans		
04	BRAS-D'ASSE	04031	sans		
04	LA BRILLANNE	04034	avec	FRDR1060	Le Lauzon
04	BRUNET	04035	sans		
04	LE CASTELLET	04041	sans		
04	LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON	04046	sans		
04	CHATEAUREDON	04054	sans		
04	CRUIS	04065	avec	FRDR1060	Le Lauzon
04	ENTREVENNES	04077	sans		
04	ESPARRON-DE-VERDON	04081	sans		
04	ESTOUBLON	04084	sans		
04	LURS	04106	avec	FRDR1060	Le Lauzon
04	MALJAI	04108	sans		

Code département	Nom commune	Code INSEE commune	Avec ou sans délimitation infra-communale	Code Masse d'eau superficielle	Masse d'eau superficielle concernée
90	DELLE	90033	avec	FRDR11813	ruisseau la feschette
90	FOUSSEMAGNE	90049	sans		
90	GRANDVILLARS	90053	avec	FRDR11813	ruisseau la feschette
90	JONCHEREY	90056	avec	FRDR630	L'Allan de sa source à la confluence avec la Savoureuse
90	MEZIRE	90069	avec	FRDR11813	ruisseau la feschette
90	MORVILLARS	90072	avec	FRDR11813	ruisseau la feschette
90	SAINTE-DIZIER-L'EVEQUE	90090	avec	FRDR11813	ruisseau la feschette
90	THIANCOURT	90096	avec	FRDR630	L'Allan de sa source à la confluence avec la Savoureuse
11	ALAIGNE	11004	avec	FRDR199	Le Sou
11	ARZENS	11018	avec	FRDR195 FRDR189 FRDR188	Le Rebenly Le Fresquel du ruisseau de Tréboul à la Rougeanne Le Fresquel de la Rougeanne à l'Aude
11	BELLEGARDE-DU-RAZES	11032	avec	FRDR199	Le Sou
11	BELVEZE-DU-RAZES	11034	avec	FRDR199	Le Sou
11	BRUGAIROLLES	11053	avec	FRDR199	Le Sou
11	CAILHAU	11058	avec	FRDR195 FRDR199	Le Rebenly Le Sou
11	CAMBIEURE	11061	avec	FRDR199	Le Sou
11	CARCASSONNE	11069	avec	FRDR188 FRDR10427	Le Fresquel de la Rougeanne à l'Aude ruisseau de fount guilhen
11	CAUX-ET-SAUZENS	11084	avec	FRDR188	Le Fresquel de la Rougeanne à l'Aude
11	CAZILHAC	11088	avec	FRDR10427	ruisseau de fount guilhen
11	CEPIE	11090	avec	FRDR199	Le Sou
11	LA COURTETE	11108	avec	FRDR199	Le Sou
11	ESCUEILLENES-ET-SAINTE-JUST-DE-BELEGARD	11128	avec	FRDR199	Le Sou
11	FENOUILLET-DU-RAZES	11139	avec	FRDR199	Le Sou
11	FERRAN	11141	avec	FRDR199	Le Sou
11	GRAMAZIE	11167	avec	FRDR199	Le Sou
11	LAURAGUEL	11197	avec	FRDR199	Le Sou
11	MALVIES	11216	avec	FRDR199	Le Sou
11	PALAJA	11272	avec	FRDR10427	ruisseau de fount guilhen
11	PENNAUTIER	11279	avec	FRDR188	Le Fresquel de la Rougeanne à l'Aude
11	PEZENS	11288	avec	FRDR189 FRDR188	Le Fresquel du ruisseau de Tréboul à la Rougeanne Le Fresquel de la Rougeanne à l'Aude
11	PIEUSSE	11289	avec	FRDR199	Le Sou
11	SAINTE-EULALIE	11340	avec	FRDR189 FRDR188	Le Fresquel du ruisseau de Tréboul à la Rougeanne Le Fresquel de la Rougeanne à l'Aude



Code département	Nom commune	Code INSEE commune	Avec ou sans délimitation infra-communale	Code Masse d'eau superficielle	Masse d'eau superficielle concernée
04	LES MEES	04116	sans		
04	MEZEL	04121	sans		
04	MONTAGNAC-MONTPEZAT	04124	sans		
04	MONTLAUX	04130	avec	FRDR1060	Le Lauzon
04	MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	04135	sans		
04	NIOZELLES	04138	avec	FRDR1060	Le Lauzon
04	PUIMICHEL	04156	sans		
04	PUIMOISSON	04157	sans		
04	QUINSON	04158	sans		
04	RIEZ	04166	sans		
04	ROUMOULES	04172	sans		
04	SAINTE-CROIX-DE-VERDON	04176	sans		
04	SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES	04178	avec	FRDR1060	Le Lauzon
04	SAINT-JEANNET	04181	sans		
04	SAINT-JULIEN-D'ASSE	04182	sans		
04	SAINT-JURS	04184	sans		
04	SAINT-LAURENT-DU-VERDON	04186	sans		
04	SAINT-MARTIN-DE-BROMES	04189	sans		
04	SIGONCE	04206	avec	FRDR1060	Le Lauzon
04	VILLENEUVE	04242	avec	FRDR1060	Le Lauzon
05	GAP	05061	avec	FRDR10391	canal de la magdeleine
05	RAMBAUD	05113	avec	FRDR10391	canal de la magdeleine
05	SAINT-LAURENT-DU-CROS	05148	sans		
13	AIX-EN-PROVENCE	13001	avec	FRDR128	La Touloubre de sa source au vallat de Boulery
13	LA BARBEN	13009	avec	FRDR128	La Touloubre de sa source au vallat de Boulery
13	EGUILLES	13032	avec	FRDR128	La Touloubre de sa source au vallat de Boulery
13	JOUQUES	13048	sans		
13	LAMBESC	13050	avec	FRDR128	La Touloubre de sa source au vallat de Boulery
13	SAINT-CANNAT	13091	avec	FRDR128	La Touloubre de sa source au vallat de Boulery
13	SAINT-PAUL-LES-OURANCE	13099	sans		
13	VENELLES	13113	avec	FRDR128	La Touloubre de sa source au vallat de Boulery
83	CALLIAN	83029	avec	FRDR97	Le Biançon à l'amont de St Cassien
83	MONS	83080	avec	FRDR97	Le Biançon à l'amont de St Cassien
83	MONTAUROUX	83081	avec	FRDR97	Le Biançon à l'amont de St Cassien
83	TOURRETTES	83138	avec	FRDR97	Le Biançon à l'amont de St Cassien
83	VINON-SUR-VERDON	83150	sans		
84	BEAUMES-DE-VENISE	84012	sans		

Code département	Nom commune	Code INSEE commune	Avec ou sans délimitation infra-communale	Code Masse d'eau superficielle	Masse d'eau superficielle concernée
84	BEDOIN	84017	avec	FRDR388a	La Mède de sa source au canal de Carpentras
84	CAROMB	84030	avec	FRDR388a	La Mède amont
84	CRILLON-LE-BRAVE	84041	avec	FRDR388a	La Mède de sa source au canal de Carpentras
84	MALEMORT-DU-COMTAT	84070	sans		
84	MODENE	84077	avec	FRDR388a	La Mède amont
84	SAINT-DIDIER	84108	sans		
84	SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON	84109	sans		
84	SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS	84115	avec	FRDR388a	La Mède amont
84	VENASQUE	84143	sans		
01	L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	01001	avec	FRDR577b	La Chalaronne sa confluence avec le Relevant à la Saône
01	ATTIGNAT	01024	avec	FRDR593a	Le Jugnon, La Ressouze de Bourg en Bresse à la confluence avec le Ressouzet et le bief de la Gravière
01	BOURG-EN-BRESSE	01053	avec	FRDR587b FRDR593a FRDR594	La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg Le Jugnon, La Ressouze de Bourg en Bresse à la confluence avec le Ressouzet et le bief de la Gravière La Ressouze de sa source au plan d'eau de Bouvant
01	BUELLAS	01065	avec	FRDR583 FRDR584c FRDR584d FRDR587b FRDR2010	La Veyle de l'Etre au Renon Le Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluence L'Irance à l'aval de la confluence avec le Vieux Jonc La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg La Veyle du plan d'eau de St Denis lès Bourg à l'Etre inclus
01	CHALAMONT	01074	avec	FRDR587a FRDR10585	La Veyle de sa source à l'amont de Lent ruisseau le toison
01	CHATENAY	01090	avec	FRDR587a FRDR10585	La Veyle de sa source à l'amont de Lent ruisseau le toison
01	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	01093	avec	FRDR577b	La Chalaronne sa confluence avec le Relevant à la Saône
01	CRANS	01129	avec	FRDR10585	ruisseau le toison
01	CRAS-SUR-REYSSOUZE	01130	avec	FRDR593a	Le Jugnon, La Ressouze de Bourg en Bresse à la confluence avec le Ressouzet et le bief de la Gravière
01	DOMPIERRE-SUR-VEYLE	01145	avec	FRDR587a	La Veyle de sa source à l'amont de Lent
01	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	01146	avec	FRDR577b	La Chalaronne sa confluence avec le Relevant à la Saône
01	ETREZ	01154	avec	FRDR593a	Le Jugnon, La Ressouze de Bourg en Bresse à la confluence avec le Ressouzet et le bief de la Gravière
01	FOISSIAT	01163	avec	FRDR593a	Le Jugnon, La Ressouze de Bourg en

Code département	Nom commune	Code INSEE commune	Avec ou sans délimitation infra-communale	Code Masse d'eau superficielle	Masse d'eau superficielle concernée
					Bresse à la confluence avec le Ressouzet et lebief de la Gravière
01	JASSERON	01195	avec	FRDR593a	Le Jugnon, La Ressouze de Bourg en Bresse à la confluence avec le Ressouzet et lebief de la Gravière
01	JAYAT	01196	avec	FRDR593a	Le Jugnon, La Ressouze de Bourg en Bresse à la confluence avec le Ressouzet et lebief de la Gravière
01	JOURNANS	01197	avec	FRDR594	La Ressouze de sa source au plan d'eau de Bouvant
01	LESCHEROUX	01212	avec	FRDR593a	Le Jugnon, La Ressouze de Bourg en Bresse à la confluence avec le Ressouzet et lebief de la Gravière
01	MALAFRETAZ	01229	avec	FRDR593a	Le Jugnon, La Ressouze de Bourg en Bresse à la confluence avec le Ressouzet et lebief de la Gravière
01	MEZERIAT	01246	avec	FRDR583 FRDR584d	La Veyle de l'Etre au Renon L'Irance à l'aval de la confluence avec le Vieux Jonc
01	MONTCET	01259	avec	FRDR583 FRDR584c FRDR584d	La Veyle de l'Etre au Renon Le Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluence L'Irance à l'aval de la confluence avec le Vieux Jonc
01	MONTREVEL-EN-BRESSE	01266	avec	FRDR593a	Le Jugnon, La Ressouze de Bourg en Bresse à la confluence avec le Ressouzet et lebief de la Gravière
01	POLLIAT	01301	avec	FRDR583 FRDR584d FRDR2010	La Veyle de l'Etre au Renon L'Irance à l'aval de la confluence avec le Vieux Jonc La Veyle du plan d'eau de St Denis lès Bourg à l'Etre inclus
01	RIGNIEUX-LE-FRANC	01325	avec	FRDR10585	ruisseau le toison
01	SAINTE-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	01336	avec	FRDR584c FRDR587b	Le Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluence La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg
01	SAINTE-DENIS-LES-BOURG	01344	avec	FRDR587b FRDR593a FRDR2010	La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg Le Jugnon, La Ressouze de Bourg en Bresse à la confluence avec le Ressouzet et lebief de la Gravière La Veyle du plan d'eau de St Denis lès Bourg à l'Etre inclus
01	SAINTE-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	01351	avec	FRDR577b	La Chalaronne sa confluence avec le Relevant à la Saône
01	SAINTE-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	01367	avec	FRDR593a	Le Jugnon, La Ressouze de Bourg en Bresse à la confluence avec le Ressouzet et lebief de la Gravière
01	SAINTE-REMY	01385	avec	FRDR584c FRDR587b	Le Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluence La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg

Code département	Nom commune	Code INSEE commune	Avec ou sans délimitation infra-communale	Code Masse d'eau superficielle	Masse d'eau superficielle concernée
01	SERVAS	01405	avec	FRDR584c FRDR587b	Le Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluence La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg
01	VANDEINS	01429	avec	FRDR583 FRDR584c FRDR584d	La Veyle de l'Etre au Renon Le Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluence L'Irance à l'aval de la confluence avec le Vieux Jonc
01	VIRIAT	01451	avec	FRDR593a FRDR2010	Le Jugnon, La Ressouze de Bourg en Bresse à la confluence avec le Ressouzet et leblef de la Gravière La Veyle du plan d'eau de St Denis lès Bourg à l'Etre inclus
01	VONNAS	01457	avec	FRDR583	La Veyle de l'Etre au Renon
07	ANDANCE	07009	avec	FRDR1357	Rau de Torrenson
07	DAVEZIEUX	07078	avec	FRDR1357	Rau de Torrenson
07	SAINT-CYR	07227	avec	FRDR1357	Rau de Torrenson
07	SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX	07234	avec	FRDR1357	Rau de Torrenson
07	THORRENC	07321	avec	FRDR1357	Rau de Torrenson
07	VERNOSC-LES-ANNONAY	07337	avec	FRDR1357	Rau de Torrenson
26	CHANTEMERLE-LES-BLES	26072	avec	FRDR1343	Bouterne
26	LARNAGE	26156	avec	FRDR1343	Bouterne
38	LA FORTERESSE	38171	avec	FRDR466a	'Oron + Raille de la source à St Barthémémy de Beaurepaire
38	PLAN	38308	avec	FRDR466a	'Oron + Raille de la source à St Barthémémy de Beaurepaire
38	QUINCIEU	38330	avec	FRDR466a	'Oron + Raille de la source à St Barthémémy de Beaurepaire
38	SAINT-GEOIRS	38387	avec	FRDR466a	'Oron + Raille de la source à St Barthémémy de Beaurepaire
38	VARACIEUX	38523	avec	FRDR1117	La Cumane
69	L'ARBRESLE	69010	avec	FRDR569a FRDR569b	La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine
69	BESSENAY	69021	avec	FRDR569b	La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine
69	BLACE	69023	avec	FRDR575	La Vauxonne
69	BRUSSIEU	69031	avec	FRDR569b	La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine
69	BULLY	69032	avec	FRDR568a FRDR569a	L'Azergues de la Grande Combe à la Brévenne La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine
69	CHARENTAY	69045	avec	FRDR575	La Vauxonne

Code département	Nom commune	Code INSEE commune	Avec ou sans délimitation infra-communale	Code Masse d'eau superficielle	Masse d'eau superficielle concernée
69	CHATILLON	69050	avec	FRDR568a FRDR568b FRDR569a	L'Azergues de la Grande Combe à la Brévenne L'Azergue à l'aval de la Brevenne La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine
69	CHEVINAY	69057	avec	FRDR569b	La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine
69	CIVRIEUX-D'AZERGUES	69059	avec	FRDR568b	L'Azergue à l'aval de la Brevenne
69	COGNY	69061	avec	FRDR568a FRDR10044	L'Azergues de la Grande Combe à la Brévenne ruisseau le morgon
69	COURZIEU	69067	avec	FRDR569b	La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine
69	EVEUX	69083	avec	FRDR569a FRDR569b	La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine
69	FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE	69086	avec	FRDR568a FRDR568b FRDR569a FRDR569b	L'Azergues de la Grande Combe à la Brévenne L'Azergue à l'aval de la Brevenne La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine
69	GLEIZE	69092	avec	FRDR10044	ruisseau le morgon
69	JARNIOUX	69101	avec	FRDR10044	ruisseau le morgon
69	JOUX	69102	avec	FRDR569a	La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine
69	LACENAS	69105	avec	FRDR10044	ruisseau le morgon
69	LACHASSAGNE	69106	avec	FRDR568b FRDR10044	L'Azergue à l'aval de la Brevenne ruisseau le morgon
69	LIERGUES	69114	avec	FRDR10044	ruisseau le morgon
69	LOZANNE	69121	avec	FRDR568a FRDR568b	L'Azergues de la Grande Combe à la Brévenne L'Azergue à l'aval de la Brevenne
69	MARCY	69126	avec	FRDR568b FRDR10044	L'Azergue à l'aval de la Brevenne ruisseau le morgon
69	MEYS	69132	avec	FRDR569b	La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine
69	LE PERREON	69151	avec	FRDR575	La Vauxonne
69	POMMIERS	69156	avec	FRDR10044	ruisseau le morgon
69	PONTCHARRA-SUR-TURDINE	69157	avec	FRDR569a	La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine
69	POUILLY-LE-MONIAL	69159	avec	FRDR10044	ruisseau le morgon
69	SAIN-BEL	69171	avec	FRDR569a FRDR569b	La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine La Brévenne à l'amont de la



Code département	Nom commune	Code INSEE commune	Avec ou sans délimitation infra-communale	Code Masse d'eau superficielle	Masse d'eau superficielle concernée
					confluence avec la Turdine
69	SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS	69172	avec	FRDR575	La Vauxonne
69	SAVIGNY	69175	avec	FRDR569a FRDR569b	La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine
69	SOUZY	69178	avec	FRDR569b	La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine
69	SAINT-CYR-LE-CHATOUX	69192	avec	FRDR575	La Vauxonne
69	SAINT-ETIENNE-DES-OUILLIERES	69197	avec	FRDR575	La Vauxonne
69	SAINT-FORGEUX	69200	avec	FRDR569a	La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine
69	SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	69201	avec	FRDR569b	La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine
69	SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE	69203	avec	FRDR569b	La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine
69	SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET	69220	avec	FRDR569b	La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine
69	SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	69225	avec	FRDR569a	La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine
69	SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	69234	avec	FRDR569a	La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine
69	TARARE	69243	avec	FRDR569a	La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine
69	THEIZE	69246	avec	FRDR568a FRDR10044	L'Azergues de la Grande Combe à la Brévenne ruisseau le morgon
69	VAUX-EN-BEAUJOLAIS	69257	avec	FRDR575	La Vauxonne
69	VILLE-SUR-JARNIOUX	69265	avec	FRDR568a FRDR10044	L'Azergues de la Grande Combe à la Brévenne ruisseau le morgon
69	SEREZIN-DU-RHONE	69294	avec	FRDR10315	ruisseau l'ozon
73	CHINDRIEUX	73085	avec	FRDR1484	Canal de Chautagne
73	RUFFIEUX	73218	avec	FRDR1484	Canal de Chautagne
73	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	73286	avec	FRDR1484	Canal de Chautagne



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

## Arrêté n° 15-160

Arrêté préfectoral portant sur l'organisation de la concertation avec le public sur le projet d'aménagement du carrefour des Couleurs (RN7).



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Lyon, le 29 mai 2015

## **ARRÊTÉ n° 15- 160**

Objet : concertation avec le public sur le projet d'aménagement du carrefour des Couleures (RN7).

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

---

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 300-2, R 300-1 ;

**VU** le dossier de concertation se rapportant au projet ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Le projet d'aménagement du carrefour des Couleures entre Valence et Saint Marcel-Lès-Valence, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, a pour objectifs de

- Rendre la circulation plus fluide et plus sûre pour tous les types d'usages : voitures, poids lourds, modes doux et transports en commun ;
- Séparer les flux de transit routier national du trafic local en assurant une intégration architecturale et paysagère du projet d'aménagement, en cohérence avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l'entrée de ville de Valence.

Article 2 – Le projet d'aménagement du carrefour des Couleures est soumis à concertation publique conformément aux articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme.

Article 3 – Les communes concernées par la présente concertation publique sont Valence et Saint Marcel-Lès-Valence.

Article 4 – La concertation publique préalable à l'aménagement du carrefour des Couelures se déroulera sur la période du 1<sup>er</sup> au 28 juin 2015.

Article 5 – Durant cette période, le dossier de concertation et l'ensemble des documents concernant la concertation seront consultables :

- dans les locaux des communes de Valence et Saint Marcel-Lès-Valence et de Valence Romans Sud Rhône-Alpes.
- dans les halls d'accueil des enseignes commerciales (dans la zone des Couleures à Valence et dans le quartier de Laye à Saint Marcel-Lès-Valence)
- sur le site Internet [www.carrefourdescouleures.fr](http://www.carrefourdescouleures.fr)

Article 6 – Une réunion spécifique dédiée aux commerçants de la zone commerciale des Couleures ainsi que celle du quartier de Laye sera organisée le 9 juin à 19h15. Une réunion ouverte au grand public sera organisée le 16 juin à 18h30. Ces deux réunions se dérouleront dans la salle du stade Pompidou, avenue de romans à Valence.

Article 7 – le public pourra s'exprimer :

- sur le site Internet [www.carrefourdescouleures.fr](http://www.carrefourdescouleures.fr)
- par courriel à [carrefourdescouleures@developpement-durable.gouv.fr](mailto:carrefourdescouleures@developpement-durable.gouv.fr)
- par courrier à l'adresse  
DREAL Rhône-alpes - service aménagement, paysages et infrastructures  
Concertation Carrefour des Couleures  
69 453 Lyon cedex 06
- lors des réunions publiques

Article 8 – Les modalités de la concertation seront communiquées au public par voie de presse, par affichage en mairies et dans les halls d'accueil des enseignes commerciales Castorama (quartier de Laye), Décathlon (et Boulanger (zone commerciale des Couleures). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 9 – Le Secrétaire Général aux affaires régionales et le Préfet de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet  
de la région Rhône-Alpes  
préfet du Rhône,

Michel DELPUECH



## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 07 avril 2015

### ARRÊTÉ n° 15-091

**relatif à la modification de la composition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire chargée de formuler des avis sur les programmes sanitaires d'élevage et de proposer au Préfet de région l'agrément des programmes sanitaires d'élevage présentés par des groupements.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 et 7, D. 5143-7 à 9,

VU le décret n° 2011-1193 du 26 septembre 2011 modifiant la composition de la commission prévue à l'article D. 5143-8 du code la santé publique,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-157 du 25 juin 2013 fixant la composition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire chargée de formuler des avis sur les programmes sanitaires d'élevage et de proposer au Préfet de région l'agrément des programmes sanitaires d'élevage présentés par des groupements,

VU la proposition du conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Rhône-Alpes en date du 14 juin 2014,

VU la proposition de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date des 6 et 18 mars 2015,

VU la proposition de la chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes en date du 18 mars 2015,

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La composition de la commission régionale consultative Rhône-Alpes, chargée de formuler un avis sur les programmes sanitaires d'élevage et de proposer au Préfet de région l'agrément des groupements désignés à l'article D 5143-8 du code de la santé publique, est fixée comme suit :



### **Représentants de l'Etat et de l'Agence régionale de santé :**

- Le préfet de région ou son représentant, président,
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant, vice-président,
- Mme Nathalie GUERSON, vétérinaire officiel mentionné au V de l'article L.231-2 du code rural et de la pêche maritime, désignée par le préfet de région,
- Mme Laurence JOFFRIN, inspecteur de l'agence régionale de santé ayant la qualité de pharmacien, désignée par le directeur général ;

### **Vétérinaires et pharmaciens :**

- Monsieur Xavier FERRET, représentant titulaire du conseil de l'ordre des pharmaciens d'officine de la région Rhône-Alpes,
- Monsieur Didier PRANEUF, représentant suppléant du conseil de l'ordre des pharmaciens d'officine de la région Rhône-Alpes,
- Monsieur Guy BARRAL, représentant titulaire de l'association de la pharmacie rurale,
- Monsieur Albin DUMAS, représentant suppléant de l'association de la pharmacie rurale,
- Monsieur le docteur vétérinaire Jean-Marc PETIOT, représentant titulaire du conseil de l'ordre régional des vétérinaires Rhône-Alpes,
- Monsieur le docteur vétérinaire Christophe HUGNET, représentant titulaire du conseil de l'ordre régional des vétérinaires Rhône-Alpes,
- Monsieur le docteur vétérinaire Patrick BROSSE, représentant suppléant du conseil de l'ordre régional des vétérinaires Rhône-Alpes,
- Monsieur le docteur vétérinaire Hervé MAES, représentant suppléant du conseil de l'ordre régional des vétérinaires Rhône-Alpes,

### **Organisations professionnelles agricoles**

- Monsieur Gilbert LIMANDAS, représentant titulaire de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes,
- Monsieur Raymond VIAL, représentant titulaire de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes,

- Monsieur Etienne FAUVET, représentant titulaire de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes,
- Monsieur Patrick BERCHET, représentant titulaire de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes,
- Monsieur Jean-Pierre ROYANNEZ, représentant suppléant de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes,
- Monsieur Jean-Marc GUIGUE, représentant suppléant de la Chambre régionale d'Agriculture Rhône-Alpes,
- Monsieur Gilles MURIGNEUX, représentant suppléant de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes,
- Monsieur Hervé GARIOUD, représentant suppléant de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes.

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré sous l'autorité du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 13-157 du 25 juin 2013.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet  
de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH



PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

**ARRÊTÉ n° 15-132**  
**portant désignation des membres du conseil régional d'orientation**  
**de la politique sanitaire animale et végétale**

**LE PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES,**  
**PREFET DU RHÔNE,**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article D 200-6 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 portant reconnaissance des organisations à vocation sanitaire (OVS) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 avril 2014 portant reconnaissance des organisations vétérinaires à vocation technique (OVVT) ;

**SUR** proposition de M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) est consulté sur :

- les schémas régionaux de maîtrise des dangers sanitaires soumis à l'approbation de l'autorité administrative par les associations sanitaires régionales,
- les demandes d'inscription des dangers sanitaires de deuxième catégorie faisant l'objet de programmes collectifs volontaires approuvés,
- les programmes collectifs volontaires de prévention, de surveillance et de lutte contre certains dangers sanitaires soumis à approbation par l'association sanitaire régionale.

Il peut également être consulté sur toute autre question relative à la santé et la protection des animaux et des végétaux.

## **Article 2 :**

Le conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale est présidé par le préfet de région ou son représentant. Il est constitué de deux sections spécialisées dans les domaines respectivement de la santé animale et de la santé végétale et d'une formation plénière dont les membres sont désignés ci-après.

## **Article 3 :**

**Les membres de la formation plénière sont les suivants :**

- Les préfets des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie ou leur représentant,
- Le président du conseil régional ou son représentant,
- Les présidents des conseils départementaux de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie, le président de la Métropole de Lyon ou leur représentant,
- Le président de la chambre régionale d'agriculture de Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant,
- Le président des jeunes agriculteurs ou son représentant,
- Le président de la confédération paysanne de Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le président de la coordination rurale de Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le président de Coop de France Rhône-Alpes/Auvergne ou son représentant,
- Le président de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Rhône-Alpes, en tant qu'OVS végétal, ou son représentant,
- Le président de la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) Rhône-Alpes, en tant qu'OVS animal, ou son représentant,
  - Un représentant des Groupements de Défense Sanitaire (GDS) de la section spécialisée qui portera les sujets présentés en CROPSAV,
- Le président de la fédération des syndicats vétérinaires de France ou son représentant,
- Le président du groupement technique vétérinaire Rhône-Alpes ou son représentant,
- le président du conseil régional de l'ordre vétérinaire ou son représentant,
- Un membre de la section spécialisée dans le domaine de la santé animale,
- Un membre de la section spécialisée dans le domaine de la santé végétale,
- Le président de la fédération régionale des chasseurs de Rhône-Alpes ou son représentant,
- Un représentant des laboratoires départementaux d'analyses,
- Un représentant du service territorial de FranceAgriMer,
- Un représentant des directeurs départementaux en charge de la protection des populations,
- Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant.

## **Article 4 :**

**Les membres de la section spécialisée dans le domaine animal sont les suivants :**

- Les préfets des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie ou leur représentant,
- Le président du conseil régional ou son représentant,

- Les présidents des conseils départementaux de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie, le président de la Métropole de Lyon ou leur représentant,
- Le président de la chambre régionale d'agriculture de Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant,
- Le président des jeunes agriculteurs ou son représentant,
- le président de la confédération paysanne de Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le président de la coordination rurale de Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le président de Coop de France Rhône-Alpes/Auvergne ou son représentant,
- Le président de la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) Rhône-Alpes, en tant qu'OVS animal, ou son représentant,
  - Un représentant des Groupements de Défense Sanitaire (GDS) de la section spécialisée qui portera les sujets présentés en CROPSAV,
- Le président de la fédération des syndicats vétérinaires de France ou son représentant,
- le président du conseil régional de l'ordre vétérinaire ou son représentant,
- Le président du groupement technique vétérinaire Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le président de la fédération française des commerçants en bestiaux de Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le président des coopératives agricoles d'élevage et d'insémination animale ou son représentant,
- Le président de l'œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoir en Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le président de la fédération régionale des chasseurs de Rhône-Alpes ou son représentant,
- Un représentant des laboratoires départementaux d'analyses,
- Un représentant régional des laboratoires d'analyses agréés,
- Un représentant du service territorial de FranceAgriMer,
- Un représentant des directeurs départementaux en charge de la protection des populations,
- Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant.

**Sont en outre associés, à titre d'experts :**

- Le président de l'Organisme Sanitaire Avicole Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le président de l'Union Régionale Porcine Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le représentant du réseau d'épidémiologie-surveillance en pathologie équine.

**Article 5 :**

**Les membres de la section spécialisée dans le domaine végétal sont les suivants :**

- Les préfets des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie ou leur représentant,
- Le président du conseil régional ou son représentant,
- Les présidents des conseils départementaux de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie, le président de la Métropole de Lyon ou leur représentant,
- Le président de la chambre régionale d'agriculture de Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant,



- Le président des jeunes agriculteurs ou son représentant,
- Le président de la confédération paysanne de Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le président de la coordination rurale ou son représentant,
- Le président de Coop de France Rhône-Alpes/Auvergne ou son représentant,
- Le président de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Rhône-Alpes, en tant qu'OVS végétal, ou son représentant,
- Le délégué régional du groupement national interprofessionnel des semences et plants (GNIS) ou son représentant,
- Un représentant régional du négoce agricole,
- Le président de la fédération de la région Rhône-Alpes pour la nature et l'environnement ou son représentant,
- Le président de la fédération des producteurs de l'horticulture et plants des pépinières Rhône-Alpes/Auvergne ou son représentant,
- Le président du centre régional de la propriété forestière (CRPF) ou son représentant,
- Le directeur de la délégation territoriale Rhône-Alpes de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant,
- Un représentant du service territorial de FranceAgriMer.
- Un représentant des directeurs départementaux des territoires
- Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant.

#### **Article 6 :**

**Sont membres de droit de la formation plénière et des sections spécialisées , sans voix délibérative :**

- Le directeur de la DREAL ou son représentant,
- Le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Un représentant du département de la santé des forêts (DSF) du ministère en charge de l'agriculture,
- Le délégué interrégional de l'office de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- Le délégué régional de l'ONEMA ou son représentant,

#### **Article 7 :**

Les sections spécialisées pourront désigner des rapporteurs pour participer à la réunion plénière sur des thématiques particulières. De plus, le président du CROPSAV pourra faire appel à des experts en fonction des sujets examinés par la formation plénière ou les sections spécialisées notamment au sein des instituts techniques ayant des implantations dans la région.

#### **Article 8 :**

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du CROPSAV et les relations entre la formation plénière et les sections spécialisées du domaine végétal et animal sont fixées par un règlement intérieur établi par la formation plénière.

**Article 9 :**

Le secrétariat de la formation plénière et des sections spécialisées est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

**Article 10 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 avril 2015

Le Préfet  
de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

---

### Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

---

Affaire suivie par : Nicolas VISSAC  
Téléphone : 04 78 63 13 10  
Télécopie : 04 78 63 34 17  
Courriel : nicolas.vissac@agriculture.gouv.fr

Arrêté du 23 Avril 2015

### Le Préfet de la région Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 653-13 et R. 653-96,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 Juillet 2009 donnant délégation de signature en faveur de Monsieur Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Rhône-Alpes,

Vu le diplôme, certificat ou titre de vétérinaire présenté par Madame Nathalie BARTHES,

Vu la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Madame Nathalie BARTHES en date du 20 Avril 2015,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Désignation du licencié**

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Nathalie BARTHES née le 20.10.1977 à Bron

#### **Article 2 – Conditions d'application**

Madame Nathalie BARTHES s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévues au chapitre 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci ;

**Article 3 – Numéro de licence**

Le numéro de licence **FR-IN-15-82-0002** est attribué à l'intéressée.

**Article 4 – Article d'exécution**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région rhône-alpes.

pour le préfet de la région Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Gilles PELURSON

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

---

### Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

---

Affaire suivie par : Nicolas VISSAC  
Téléphone : 04 78 63 13 10  
Télécopie : 04 78 63 34 17  
Courriel : nicolas.vissac@agriculture.gouv.fr

Arrêté du 23 Avril 2015

### Le Préfet de la région Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 653-13 et R. 653-96,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 Juillet 2009 donnant délégation de signature en faveur de Monsieur Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Rhône-Alpes,

Vu le diplôme, certificat ou titre de vétérinaire présenté par Madame Gaëlle CROISAT,

Vu la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Madame Gaëlle CROISAT en date du 14 Avril 2015,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Désignation du licencié**

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Gaëlle CROISAT née le 26.10.1984 à Bron,

#### **Article 2 – Conditions d'application**

Madame Gaëlle CROISAT s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévues au chapitre 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci ;

**Article 3 – Numéro de licence**

Le numéro de licence **FR-IN-15-82-0001** est attribué à l'intéressée.

**Article 4 – Article d'exécution**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région rhône-alpes.

pour le préfet de la région Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Gilles PELURSON



PRÉFET DE LA RÉGION RHONE-ALPES

Direction Régionale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

**ARRETE N° 15 - 23**

**OBJET** : agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;
- Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L 412.2, L 211-1, L 211-2 ;
- Vu le décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément des « vacances adaptées organisées »
- Vu la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu l'arrêté n° 2015 – 114 du 7 Avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le dossier de demande d'agrément transmis par l'association Vacances au Présent le 25 mars 2015 et complété le 31 mars ;
- Sur proposition de Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRETE

**Article 1** : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger est accordé à l'association Vacances au Présent, sise au 17 Rue François Marceau, 38600 FONTAINE, pour une durée de 5 ans

**Article 2** : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra chaque année au Préfet de région les informations visées par l'article R. 412-13 du décret visé ci-dessus.

**Article 3** : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R. 412-17 du décret visé ci-dessus.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Fait à Lyon, le 14 avril 2015

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
et par délégation  
Signé : F MAY-CARLE





PRÉFET DE LA RÉGION RHONE-ALPES

**Direction Régionale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale**

**ARRETE N° 15 - 24**

**OBJET** : agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;
- Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L 412.2, L 211-1, L 211-2 ;
- Vu le décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément des « vacances adaptées organisées »
- Vu la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu l'arrêté n° 12-265 du 19 novembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le dossier de demande d'agrément transmis par l'association Nature Pour Tous, le 25 février 2015 et complété le 9 avril 2015 ;
- Sur proposition de Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRETE

**Article 1** : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger est accordé à l'association Nature Pour Tous, sise au BP 18 42740 Saint-Paul-en-Jarez, pour une durée de 5 ans.

**Article 2** : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra chaque année au Préfet de région les informations visées par l'article R. 412-13 du décret visé ci-dessus.

**Article 3** : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R. 412-17 du décret visé ci-dessus.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Fait à Lyon, le 14 avril 2015

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Signé : F.MAY-CARLE



PRÉFET DE LA RÉGION RHONE-ALPES

Direction Régionale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

**ARRETE N° 15 - 25**

**OBJET** : agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;
- Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L 412.2, L 211-1, L 211-2 ;
- Vu le décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément des « vacances adaptées organisées »
- Vu la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu l'arrêté n° 2015-114 du 7 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le dossier de demande d'agrément transmis par l'association Vacances et Dépendances, le 10 mars 2015 et complété le 25 mars 2015;
- Sur proposition de Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRETE

**Article 1** : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger est accordé à l'association Vacances et Dépendances sise BP 48, 42153 RIORGES pour une durée de 5 ans.

**Article 2** : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra chaque année au Préfet de région les informations visées par l'article R. 412-13 du décret visé ci-dessus.

**Article 3** : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R. 412-17 du décret visé ci-dessus.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Fait à Lyon, 14 avril 2015

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
et par délégation

Signé : F MAY-CARL



PRÉFET DE LA RÉGION RHONE-ALPES

Direction Régionale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

**ARRETE N° 15 - 37**

**OBJET** : agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;
- Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L 412.2, L 211-1, L 211-2 ;
- Vu le décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément des « vacances adaptées organisées »
- Vu la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu l'arrêté n° 2015-114 du 7 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le dossier de demande d'agrément transmis par l'Association Vacances Loisirs, le 11 mars 2015 et complété le 11 mai 2015;
- Sur proposition de Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRETE

**Article 1** : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger est accordé à l'Association Vacances et Loisirs, sise 13 rue Grangeneuve 42000 St Etienne pour une durée de 5 ans.

**Article 2** : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra chaque année au Préfet de région les informations visées par l'article R. 412-13 du décret visé ci-dessus.

**Article 3** : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R. 412-17 du décret visé ci-dessus.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Fait à Lyon, le 11 mai 2015

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
et par délégation

Signé A PARODI



PRÉFET DE LA RÉGION RHONE-ALPES

Direction Régionale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

**ARRETE N° 15 - 38**

**OBJET** : agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;
- Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L 412.2, L 211-1, L 211-2 ;
- Vu le décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément des « vacances adaptées organisées »
- Vu la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu l'arrêté n° 2015-114 du 7 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le dossier de demande d'agrément transmis par l'association Les Amis de Vaulserre et du Trièves, complété le 5 mai 2015;
- Sur proposition de Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRETE

**Article 1** : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger est accordé à l'association Les Amis de Vaulserre et du Trièves, sise RN 75, 38930 Saint – Maurice-en – Trièves, pour une durée de 5 ans.

**Article 2** : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra chaque année au Préfet de région les informations visées par l'article R. 412-13 du décret visé ci-dessus.

**Article 3** : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R. 412-17 du décret visé ci-dessus.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Fait à Lyon, le 12 mai 2015

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
et par délégation  
Signé A PARODI





PRÉFET DE LA RÉGION RHONE-ALPES

Direction Régionale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

**ARRETE N° 15 - 39**

**OBJET** : agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;
- Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L 412.2, L 211-1, L 211-2 ;
- Vu le décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément des « vacances adaptées organisées »
- Vu la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu l'arrêté n° 2015-114 du 7 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le dossier de demande d'agrément transmis par l'association Voyages adaptés le 5 avril 2015 et complété le 13 mai 2015;
- Sur proposition de Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRETE

**Article 1** : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger est accordé à l'association Voyages adaptés, sise 3 Place Sathonay, 69001 LYON pour une durée de 5 ans.

**Article 2** : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra chaque année au Préfet de région les informations visées par l'article R. 412-13 du décret visé ci-dessus.

**Article 3** : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R. 412-17 du décret visé ci-dessus.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Fait à Lyon, le 21 mai 2015

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
et par délégation  
Signé A PARODI



PRÉFET DE LA RÉGION RHONE-ALPES

Direction Régionale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

**ARRETE N° 15 - 41**

**OBJET** : agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;
- Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L 412.2, L 211-1, L 211-2 ;
- Vu le décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément des « vacances adaptées organisées »
- Vu la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu l'arrêté n° 2015-114 du 7 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le dossier de demande d'agrément transmis par l'association Ailleurs et Autrement , le 28 avril 2015 et complété le 18 mai 2015;
- Sur proposition de Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRETE

**Article 1** : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger est accordé à l'association Ailleurs et Autrement, sise 11 rue Auguste RENOIR, 69120 Vaulx en Velin pour une durée de 5 ans.

**Article 2** : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra chaque année au Préfet de région les informations visées par l'article R. 412-13 du décret visé ci-dessus.

**Article 3** : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R. 412-17 du décret visé ci-dessus.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Fait à Lyon, le 18 mai 2015

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
et par délégation

Signé A PARODI



PRÉFET DE LA RÉGION RHONE-ALPES

Direction Régionale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

**ARRETE N° 15 - 43**

**OBJET** : agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;
- Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L 412.2, L 211-1, L 211-2 ;
- Vu le décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément des « vacances adaptées organisées »
- Vu la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu l'arrêté n° 2015-114 du 7 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le dossier de demande d'agrément transmis par l'Association Adapei de la Drôme, le 3 avril 2015 et complété le 19 mai 2015;
- Sur proposition de Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRETE

**Article 1** : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger est accordé à l'Association Adapei de la Drôme, sise 27 Rue Henri BARBUSSE , 26000 Valence pour une durée de 5 ans.

**Article 2** : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra chaque année au Préfet de région les informations visées par l'article R. 412-13 du décret visé ci-dessus.

**Article 3** : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R. 412-17 du décret visé ci-dessus.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Fait à Lyon, le 19 mai 2015

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
et par délégation  
Signé A PARODI

Arrêté n°2015-021 portant composition de la

# **formation paritaire mixte académique des disciplines sans agrégation**

## **Le recteur de l'académie de Grenoble**

- **VU la loi n° 83-634** du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-16** du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- **VU le décret n° 82-451** du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- **VU le décret n°84-914** du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,
- **VU le décret n° 2011-595** du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet,
- **VU la note de service ministerielle n° 99-038** du 25 mars 1999 relative au fonctionnement des instances paritaires dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée,
- **VU le procès-verbal** du dépouillement des votes en date du 5 décembre 2014,
- **VU le procès-verbal** de désignation des représentants en date du 9 janvier 2015,

## **ARRETE**

**Article 1er** : La composition de la formation paritaire mixte académique des disciplines sans agrégation est fixée ainsi qu'il suit :

### **I - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

#### **TITULAIRES**

Le recteur de l'académie de GRENOBLE  
Président

M. MARTIN Bruno, secrétaire général adjoint de l'académie, directeur des ressources humaines

Mme CHRETIEN Jannick, secrétaire général adjointe de l'académie

Le chef de la division des personnels enseignants

Mme TURCHINO-DIKSA Silvana IA – IPR

M. PETIT Francis IA - IPR

M. CHAMPENDAL Christian IA – IPR

Mme CARDOT-HUT Fabienne, principale du Collège F. Léger SAINT MARTIN D'HERES (38)

M. TOULOUSE Olivier, proviseur du Lycée du Grésivaudan MEYLAN (38)

M. BAUDEN Philippe, proviseur du Lycée Monge CHAMBERY (73)

M. BROUSSOU Patrice, proviseur du Lycée Lesdiguières GRENOBLE (38)

Mme MARON Anne-Cécile, principale du Collège Edouard Vaillant SAINT MARTIN D'HERES (38)

M. BLANC Jean-François, proviseur du Lycée Vaucanson GRENOBLE (38)

Mme OBER Corine, proviseur du Lycée Amblard VALENCE (26)

Mme COLAS Marie-Noëlle, principale du Collège Belledonne VILLARD BONNOT (38)

M. CLOUET Luc, proviseur du Lycée Jean Moulin ALBERTVILLE (73)

M. VIDON Alain, proviseur du Lycée Aristide Bergès SEYSSINET-PARISSET (38)

Mme MOYROUD Chantal, proviseur du lycée La Saulaie SAINT MARCELLIN (38)

M. MEISS Aymeric, principal du Lycée Stendhal GRENOBLE (38)

## **SUPPLEANTS**

Le secrétaire général de l'académie de GRENOBLE

Mme GOEAU Maria, secrétaire générale adjointe de l'académie

La secrétaire générale de la DSDEN de la SAVOIE

L'adjointe au chef de la division des personnels enseignants

Mme REVEYAZ Nathalie IA-IPR

M. CHATEIGNER Guy IA - IPR

Mme PESCH-LAYEUX Caroline IA - IPR

M. MEGE Raymond, proviseur du Lycée Pablo Néruda ST MARTIN D'HERES (38)

Mme DELEURENCE Catherine, principale du Collège Louise de Savoie CHAMBERY (73)

Mme ARCHINARD Nadine, principale du Collège Claude Debussy ROMANS-SUR-ISERE (26)

Mme TOURTET Geneviève, principale du Collège François Ponsard VIENNE (38)



Mme FRANTSCHI Pascale, principale du Lycée Emile LOUBET VALENCE (26)  
M. COUGOUILLE Alain, principal du Collège Charles Munch GRENOBLE (38)  
Mme BODET- RANDRIAMANALINA Bernadette, proviseur du Lycée la Pleiade PONT DE CHERUY (38)  
M. DUPAYAGE Vincent, principal du Collège Louis Lumière ECHIROLLES (38)  
M. DESBOS Claude, proviseur du Lycée Marlioz AIX LES BAINS (73)  
M. BIZET Jérôme, proviseur du Lycée Pierre duTerrail PONTCHARRA (38)  
M. LACROUTE Eric, principal du Collège Pré Bénit BOURGOIN JALLIEU (38)  
Mme ROCHETTE Maryline, proviseur du Lycée Hector Berlioz LA COTE SAINT ANDRE (38)

## **II- REPRESENTANTS ELUS PAR LE PERSONNEL :**

### **TITULAIRES**

#### Hors-Classe des certifiés :

Mme BAFFERT Corinne, Lycée Edouard Herriot VOIRON (38)  
Mme UNAL Véronique, Collège Evire ANNECY-LE-VIEUX (74)  
Mme MORICE-GOLFIER Véronique, Collège Jean Lachenal FAVERGES (74)  
M. FROELICHER Alexandre, Collège Olympique GRENOBLE (38)

#### Classe normale des certifiés :

M. LECOINTE François, Collège F. Léger SAINT-MARTIN-D'HERES (38)  
Mme DORTEL Anne, Collège Europole GRENOBLE (38)  
M. BOREL Cyril, Collège Louis Lumière ECHIROLLES (38)  
Mme DELCARMINE Cécile, Collège Jean Mermoz BARBY (73)  
M. REYNAUD Alexis, Collège Les Perrières ANNONAY (07)  
Mme PRIORON Isabelle, Collège Alain Borne MONTELIMAR (26)  
M. MOINE Olivier Lycée La Pleiade PONT-DE-CHERUY (38)  
Mme SANTALENA Elisa, université Stendhal SAINT-MARTIN-D'HERES (38)

M. FOURNEYRON Mathieu, Collège Le Clergeon RUMILLY (74)  
M. ROMAND David, Collège Le Grand Champ PONT DE CHERUY (38)  
Mme JAGER Laetitia, Collège Champoulant L'ISLE D'ABEAU (38)  
M. JUAN Laurent, Lycée de l'Albanais RUMILLY (74)  
M. HERAUD Régis, Collège Flavius Vaussenat ALLEVARD (38)  
Mme AVVENENTI Karine, Collège Les Pierre Plantes MONTALIEU VERCIEU (38)  
Mme SALA Nathalie, Collège La Segalière LARGENTIERE (07)

## **SUPPLEANTS**

### Hors-Classe des certifiés :

M. AGNES Jacques, Lycée Emmanuel Mounier GRENOBLE (38)  
M. GERMAIN Christophe, Lycée Camille Vernet VALENCE (26)  
M. BOUTON Alain, collège Fernand Berthon SAINT RAMBERT D'ALBON (26)  
M. HENNI-CHEBRA Toufike AUBENAS (07)

### Classe normale des certifiés :

M. EMERY Gabriel, Collège du Trièves MENS (38)  
Mme SANCHEZ Cécile, collège Barnave SAINT EGREVE (38)  
M. MABILON Jacky, Collège A. Malraux VOREPPE (38)  
Mme BORDIER Claire, Lycée Les Eaux Claires GRENOBLE (38)  
M. PIETTRE Olivier, Lycée du Granier LA RAVOIRE (73)  
Mme MONTAGNE Sandrine, Lycée Laffemas VALENCE (26)  
M. OSTERNAUD Alexandre, Collège René Long ALBY SUR CHERAN (74)  
M. JEUNET Olivier, Collège les Perrières ANNONAY (07)  
M. LAJOYE Brice, Lycée de l'Albanais RUMILLY (74)  
M. MARTIN Jean-Loup, Collège Jacques Prévert HEYRIEUX (38)  
Mme OLTRA Emmanuelle, Lycée Marie Reynoard VILLARD BONNOT (38)  
Mme CLAVAL Luce, Lycée Charles Poncet CLUSES (74)

M. BANCILHON Samuel, Collège SAINT CHEF (38)

M. JOLY Julien, Collège Camille Claudel MARIGNIER (74)

M. GUEVARA Pablo, Collège des Six Vallées LE BOURG D'OISANS (38)

**Article 2** : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et affiché au rectorat.

Fait à Grenoble, le 28 mai 2015

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

Dominique Martiny

Arrêté n°2015-022 portant composition de la

# **formation paritaire mixte académique des disciplines avec agrégation**

## **Le recteur de l'académie de Grenoble**

- **VU la loi n° 83-634** du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-16** du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- **VU le décret n° 82-451** du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- **VU le décret n° 84-914** du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,
- **VU le décret n° 2011-595** du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet,
- **VU la note de service ministérielle n° 99-038** du 25 mars 1999 relative au fonctionnement des instances paritaires dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée,
- **VU le procès-verbal** du dépouillement des votes en date du 5 décembre 2014,
- **VU le procès-verbal** de désignation des représentants en date du 9 janvier 2015,

## **ARRETE**

**Article 1er** : La composition de la formation paritaire mixte académique des disciplines avec agrégation est fixée ainsi qu'il suit :

### **I - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

#### **TITULAIRES**

Le recteur de l'académie de GRENOBLE  
Président

La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'ISERE

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la SAVOIE

M. MARTIN Bruno, secrétaire général adjoint de l'académie de Grenoble, directeur des ressources humaines

Mme CHRETIEN Jannick, secrétaire générale adjointe de l'académie de Grenoble

Le chef de la division des personnels enseignants

L'adjointe au chef de la division des personnels enseignants

M. MATTONE Alain, proviseur Lycée Champollion GRENOBLE (38)

M. LIZE Alain, proviseur Lycée Alain Borne MONTELIMAR (26)

Mme BUER Patricia, proviseur Lycée Marie Reynoard VILLARD BONNOT (38)

Mme ZALKIND Madeleine Université Joseph Fourier GRENOBLE (38)

Mme DURUPT Marylène IA-IPR

Mme JACQUIN Martine IA-IPR

M. CORNUT Jean-Louis, proviseur Lycée Camille Vernet VALENCE (26)

M. PETIT Francis IA - IPR

M. CHAMPENDAL Christian IA - IPR

Mme TURCHINO-DIKSA Silvana IA - IPR

Mme CARDOT – HUT Fabienne, principale du Collège F. LEGER SAINT MARTIN D'HERES (38)

M. TOULOUSE Olivier, proviseur du Lycée du Grésivaudan MEYLAN (38)

M. BAUDEN Philippe, proviseur du Lycée Monge CHAMBERY (73)

M. BROUSSOU Patrice, proviseur du Lycée Lesdiguières GRENOBLE (38)

Mme MARON Anne-Cécile, principale du Collège Edouard Vaillant SAINT MARTIN D'HERES (38)

M. BLANC Jean-François, proviseur du Lycée Vaucanson GRENOBLE (38)

Mme OBER Corine, proviseur du Lycée Amblard VALENCE (26)

Mme COLAS Marie-Noëlle, principale du Collège Belledonne VILLARD BONNOT (38)

M. CLOUET Luc, proviseur du Lycée Jean Moulin ALBERTVILLE (73)

M. VIDON Alain, proviseur du Lycée Aristide Bergès SEYSSINET-PARISSET (38)

Mme MOYROUD Chantal, proviseur du lycée La Saulaie SAINT MARCELLIN (38)

M. MEISS Aymeric, proviseur du Lycée Stendhal GRENOBLE (38)

## **SUPPLEANTS**

Le secrétaire général de l'académie de GRENOBLE

Le directeur adjoint académique des Services de l'Education Nationale de L'ISERE

Mme GOEAU Maria, secrétaire générale adjointe de l'académie de Grenoble

La secretaire générale de la DSDEN de la SAVOIE

Le chef de la division de l'organisation scolaire

Le chef de la division des personnels de l'administration

Le chef de la division du service d'Etudes Statistiques de la Performance, et de l'Analyse de Gestion

M. CHASSAGNE François, proviseur Lycée Gabriel Faure ANNECY (74)

M. ROBAS Jean-Michel, proviseur Lycée Edouard Herriot VOIRON (38)

M. MARCHAND Jean, proviseur Lycée Louis Armand CHAMBERY (73)

Mme CHANAL Emmanuelle, Université Stendhal GRENOBLE (38)

Mme REVEYAZ Nathalie IA-IPR

M. IDELOVICI Philippe IA-IPR

M. CHATEIGNER Guy IA - IPR

Mme PESCH-LAYEUX Caroline IA - IPR

M. ELDIN Bruno IA - IPR

Mme CREVEL Michèle, proviseur Lycée Ella Fitzgerald VIENNE (38)

M. MEGE Raymond, proviseur du Lycée Pablo Neruda ST MARTIN D'HERES (38)

Mme DELEURENCE Catherine, principale du Collège Louise de Savoie CHAMBERY (73)

Mme ARCHINARD Nadine, principale du Collège Claude Debussy ROMANS-SUR-ISERE (26)

Mme TOURTET Geneviève, principale du Collège Marc Sagnier SEYSSINS (38)

Mme FRANTSCHI Pascale, principale du Lycée Emile LOUBET VALENCE (26)

M. COUGOUILLE Alain, principal du Collège Charles Munch GRENOBLE (38)

Mme BODET-RANDRIAMANALINA Bernadette, proviseur du Lycée La Pleïade PONT DE CHERUY (38)

M. DUPAYAGE Vincent, principal du Collège Louis Lumière ECHIROLLES (38)

M. DESBOS Claude, proviseur du Lycée Marlioz AIX LES BAINS (73)

M. BIZET Jérôme, proviseur du Terrail PONTCHARRA (38)

M. LACROUTE Eric, principal du Collège Pré Bénit BOURGOIN JALLIEU (38)

Mme ROCHETTE Maryline, proviseur du lycée Hector Berlioz LA COTE SAINT ANDRE (38)

## **II- REPRESENTANTS ELUS PAR LE PERSONNEL :**

### **TITULAIRES**

#### Hors-Classe des agrégés:

M. MOLLARD Jean-Louis, Lycée Albert Triboulet ROMANS SUR ISERE (26)

M. TRESCOL Jean-Pierre, Lycée Vincent d'Indy PRIVAS (07)

#### Classe normale des agrégés :

M. RIPERT Nicolas, Lycée Edouard Herriot VOIRON (38)

M. PAILLARD Serge, Lycée Pablo Neruda ST MARTIN D'HERES (38)

Mme RAMAT Sophie, Collège Jongkind LA COTE ST ANDRE (38)

M. ANDRIEUX Xavier, Lycée Monge CHAMBERY (73)

Mme BROWN Sally, Université Pierre Mendès France GRENOBLE (38)

Mme SALVATORI Muriel, Lycée Marie Curie ECHIROLLES (38)

Mme MUGNIER Anne, Lycée Claude Louis berthollet ANNECY (74)

Mme MIGUEL Eva, Lycée Champollion GRENOBLE (38)

#### Hors-Classe des certifiés :

Mme BAFFERT Corinne, Lycée Edouard Herriot VOIRON (38)

Mme UNAL Véronique, Collège Evire ANNECY-LE-VIEUX (74)

Mme MORICE-GOLFIER Véronique, Collège Jean Lachenal FAVERGE (74)

M. FROELICHER Alexandre, Collège Olympique GRENOBEL (38)

#### Classe normale des certifiés:

M. LECOINTE François, Collège Fernand Léger SAINT-MARTIN-D'HERES (38)

Mme DORTEL Anne, Collège Europole GRENOBLE (38)

M. BOREL Cyril, Collège Louis Lumière ECHIROLLES (38)

Mme DELCARMINE Cécile, Collège Jean Mermoz BARBY (73)

M. REYNAUD Alexis, Collège Les Perrières ANNONAY (07)

Mme PRIORON Isabelle, Collège Alain Borne MONTELIMAR (26)  
M. MOINE Olivier, Lycée La Pleiade PONT-DE-CHERUY (38)  
Mme SANTALENA Elisa, Université Stendhal SAINT MARTIN D'HERES (38)  
M. FOURNEYRON Mathieu, Collège Le Clergeon RUMILLY (74)  
M. ROMAND David, Collège Le Grand Champ PONT DE CHERUY (38)  
Mme JAGER Laetitia, Collège Champoulant L'ISLE D'ABEAU (38)  
M. JUAN Laurent, Lycée de L'Albanais RUMILLY (74)  
M. HERAUD Régis, Collège Flavius Vaussevat ALLEVARD (38)  
Mme AVVENENTI Karine, Collège Les Pierre Plantes MONTALIEU VERCIEU (38)  
Mme SALA Nathalie, Collège La Ségalière LARGENTIERE (07)

## **SUPPLEANTS**

### Hors-Classe des agrégés:

Mme ANSELME Annie, Lycée Charles Baudelaire ANNECY (74)

Mme LE MANCHEC Sylvie, Lycée Marlioz AIX LES BAINS (73)

### Classe normale des agrégés :

M. BARRAQUE Franck, Lycée Albert Triboulet ROMANS (26)

Mme LACAVE Mellie, Lycée Vaucanson GRENOBLE (38)

M. GITTNER Bernard, Lycée Stendhal GRENOBLE (38)

Mme SETA Clémentine, Lycée du Armand CHAMERY (73)

Mme PHILIPPON Bérangère, Université Joseph Fourier GRENOBLE (38)

Mme GERY Géraldine, Lycée Charles Beaudelaire ANNECY (74)

M. LEVY Bernard, Lycée Paul Héroult SAINT JEAN DE MAURIENNE (73)

M. CREPEL André, Collège La Pierre Aiguille LE TOUVET (38)

### Hors-Classe des certifiés :

M. AGNES Jacques Lycée Emmanuel Mounier GRENOBLE (38)

M. GERMAIN Christophe, Lycée Camille Vernet VALENCE (26)

M. BOUTON Alain, Collège Fernand Berthon SAINT RAMBERT D'ALBON (26)

M. HENNI-CHEBRA Toufike, Lycée Astier AUBENAS (07)



Classe normale des certifiés :

M. EMERY Gabriel, Collège du Trièves MENS (38)  
Mme SANCHEZ Cécile, Collège Barnanve SAINT EGREVE (38)  
M. MABILON Jacky Collège André Malraux VOREPPE (38)  
Mme BORDIER Claire Lycée Les Eaux Claires GRENOBLE (38)  
M. PIETTRE Olivier, Lycée du Granier LA RAVOIRE (73)  
Mme MONTAGNE Sandrine, Lycée Algoud-Laffemas VALENCE (26)  
M. OSTERNAUD Alexandre, Collège René Long ALBY SUR CHERAN (74)  
M. JEUNET Olivier, Collège les Périers ANNONAY (07)  
M. LAJOYE Brice, Lycée de l'Albanais RUMILLY (74)  
M. MARTIN Jean-Loup, Collège Jacques Prévert HEYRIEUX (38)  
Mme OLTRA Emmanuelle, Lycée Marie Reynoard VILLARD BONNOT (38)  
Mme CLAVAL Luce, Lycée Charles Poncet CLUSES (74)  
M. BANCILHON Samuel, Collège SAINT CHEF (38)  
M. JOLY Julien, Collège Camille claudel MARIGNIER (74)  
M. GUEVARA Pablo, Collège des Six Vallées LE BOURG D'OISANS (38)

**Article 2** : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et affiché au rectorat.

Fait à Grenoble, le 28 mai 2015

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

Dominique Martiny

# formation paritaire mixte académique enseignants d'EPS

## Le recteur de l'académie de Grenoble

- **VU la loi n° 83-634** du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-16** du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- **VU le décret n° 82-451** du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- **VU le décret n° 84-914** du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,
- **VU l'arrêté ministériel** du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- **VU la note de service ministérielle n° 99-038** du 25 mars 1999 relative au fonctionnement des instances paritaires dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée,
- **VU le procès-verbal** du dépouillement des votes en date du 5 décembre 2014,
- **VU le procès-verbal** de désignation des représentants en date du 10 décembre 2014,

## ARRÊTE

**Article 1er** : La composition de la formation paritaire mixte académique des enseignants d'EPS est fixée ainsi qu'il suit :

### **I - REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**

#### **TITULAIRES**

Le recteur de l'académie de Grenoble  
Président

M. MARTIN Bruno , secrétaire général adjoint de l'académie, directeur des ressources humaines

M. RENAULT Dominique  
Inspecteur d'académie  
Inspecteur pédagogique régional IA - IPR

Mme PETIT Martine  
Inspecteur d'académie  
Inspecteur pédagogique régional IA - IPR

Le chef de la division des personnels enseignants

M. BIZET Jérôme  
Proviseur du lycée Pierre du Terrail – PONTCHARRA (38)

Mme CANNAFERINA Agnès  
Principale du collège Icare – GONCELIN (38)

M. FERRARI Jean-Luc  
Proviseur du lycée Charles Pravaz – PONT DE BEAUVOISIN (38)

M. KOTOWSKI Daniel  
Principal du collège La Pierre Aiguille – LE TOUVET (38)

M. BOUCHET Marc-Henri  
Proviseur du Lycée de la Matheysine – LA MURE (38)

### **SUPPLEANTS**

Le secrétaire général de l'académie de Grenoble

Mme CHRETIEN Jannick  
Secrétaire générale adjointe de l'académie

Mme GOEAU Maria  
Secrétaire générale adjointe de l'académie

Mme BURG Laurence  
Inspecteur d'académie  
Inspecteur pédagogique régional IA - IPR

L'adjointe au chef de la division des personnels enseignants

Mme RAUSER Katerine  
Collège le Massegu – VIF (38)

Mme ROCCA Manoelle  
Principale du collège Chartreuse – SAINT MARTIN LE VINOUX (38)

M. CALDERINI Philippe  
Proviseur du lycée G. Sommeiller – ANNECY (74)

M. BEYLIER Philippe  
Proviseur du LPO René Perrin – UGINE (73)

Mme MEYNENT Rachel  
Principale du collège Olympique – GRENOBLE (38)

## **II- REPRÉSENTANTS ÉLUS PAR LE PERSONNEL :**

### **TITULAIRES :**

#### **Professeurs d'EPS hors-classe et chargés d'enseignement classe exceptionnelle**

Mme GIRARD Martine, Collège Chalamel – DIEULEFIT (26)

M. PEPELNJAK Willy, Collège Edouard Vaillant – ST MARTIN D'HERES (38)

#### **Professeurs d'EPS classe normale et charges d'enseignement classe normale et hors classe**

Mme CHARPINET Emmanuelle Collège Joseph Fontanet – FRONTENEX (73)

Mme ASTIER-MAYER Ophélie Collège André Malraux – ROMANS SUR ISERE (26)

Mme GASNIER Delphine Collège Jean Macé – PORTE LES VALENCE (26)

Mme ANDRE Estelle Collège Le Laoul – BOURG SAINT ANDEOL (07)

M. SCHMITT Alexandre – LP Marius Bouvier – TOURNON SUR RHONE (07)

Mme BLYWEERT Cécile – Collège La Mandallaz SILLINGY (74)

M. BEAUDET Laurent – Lycée Jean Monnet ANNEMASSE (74)

### **SUPPLEANTS :**

#### **Professeurs d'EPS hors-classe et chargés d'enseignement classe exceptionnelle**

M. RENOUX Nicolas LP Marius Bouvier – TOURNON (07)

M. THOMAS Pascal Lycée les Eaux Claires – GRENOBLE (38)

#### **Professeurs d'EPS classe normale et charges d'enseignement classe normale et hors classe**

M. MAJEWSKI Alexandre Collège F. Ponsard – VIENNE (38)

M. SAIDI Halim Collège Louis Aragon – VILLEFONTAINE (38)

M. MAUBERRET Fabrice – Collège Louis Lumière ECHIROLLES (38)

Mme JEANNE Karine Collège Moucherotte LE PONT DE CLAIX (38)

M. QUEINNEC Yann SEP du LPO Roger DESCHAUX SASSENAGE (38)

Mme PERIGNON Aure-Solenne Collège Val des Usses FRANGY (74)

M. BOURGEOIS Benoît collège Côte Rousse CHAMBERY (73)

**Représentation des professeurs agrégés avec voix délibérative:**

**TITULAIRE :**

ANDRIEUX Xavier Lycée Monge - CHAMBERY (73)

**SUPPLEANTS :**

PHILIPPON Bérangère Université Joseph Fourier - SAINT MARTIN D'HERES (38)

**Représentation des professeurs agrégés sans voix délibérative:**

MUGNIER Anne Lycée Claude Berthollet – ANNECY (74)

SALVATORI Muriel Lycée Marie Curie – ECHIROLLES (38)

Mme MIGUEL Eva Lycée Champollion – GRENOBLE (74)

**Article 2** : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et affiché au rectorat.

Fait à Grenoble, le 28 mai 2015

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

Dominique Martiny